

## CCAS de la Commune de Montanay

### DECISION DU PRESIDENT 0302/2025 Acceptation d'un don à titre conservatoire

Le Président du CCAS de Montanay,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 123-8,*

*Vu le don déposé par Monsieur Pierre DESGOUTTE,*

*Vu le don déposé par Monsieur Jean-Pierre BERNARD,*

#### DECIDE

**Article 1er :** D'accepter à titre conservatoire le don de 40 € effectué au CCAS de Montanay de Monsieur Pierre DESGOUTTE

**Article 2 :** D'accepter à titre conservatoire le don de 50 € effectué au CCAS de Montanay de Monsieur Jean-Pierre BERNARD

**Article 3 :** Que l'acceptation deviendra définitive à la prise d'une délibération favorable du Conseil d'Administration du CCAS de Montanay.

**Article 4 :** La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

**Article 5 :** La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 3 février 2025,  
Le Président,  
Gilbert SUCHET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Affiché le 4/02/2025*

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-266901479-20250203-03022025-DE